

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 21 décembre 2012
(convocation du 10 décembre 2012)

Aujourd'hui Vendredi Vingt Et Un Décembre Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PEREZ Jean-Michel, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme LIMOUZIN Michèle à partir de 11 h 30
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe à partir de 12 h 10
Mme. FAYET Véronique à M. BOUSQUET Ludovic jusqu'à 12 h 10 et à Mme BONNEFOY Christine à partir de 12 h 10
M. GAUTE Jean-Michel à Mme. DESSERTINE Laurence
Mme. ISTE Michèle à Mme. MELLIER Claude
Mme LIRE Marie-Françoise à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre jusqu'à 11 h 20
M. LAMAISSON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 9 h 55 et partir de 12 h 15
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10 h 20 et à partir de 11 h 35
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle à partir de 11 h 35
M. ASSERAY Bruno à M. CHAUSSET Gérard
M. BOUSQUET Ludovic à M. ROBERT Fabien à partir 12 h 20
Mme. CAZALET Anne-Marie à Mme. COLLET Brigitte
M. CAZENAVE Charles à M. BRUGERE Nicolas
M. DAVID Yohan à M. DUCASSOU Dominique
Mlle. DELTIPLE Nathalie à Mme. EWANS Marie-Christine
Mme DESSERTINE Laurence à M. DELAUX Stéphan à partir de 12 h 10
Mme EL KHADIR Samira à M. TRIJOULET Thierry à partir de 11 h 50

M. GUICHOUX Jacques à Mme De FRANCOIS Béatrice à partir de 12 h 10
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. LABISTE Bernard à partir 12 h 10
M. LOTHAIER Pierre à M. DAVID Jean-Louis
M. MAURIN Vincent à M. OLIVIER Michel à partir de 10 h 35
M. MOGA Alain à Mme SAINT-ORICE Nicole à partir de 11 h 20
M. MOULINIER Maxime à M. HERITIER Michel à partir de 12 h 10
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme. PARCELIER Muriel à Mme. WALRYCK Anne
M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max
Mme. PIAZZA Arielle à Mme. BREZILLON Anne
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à partir de 11 h 35
M. REIFFERS Josy à M. SOLARI Joël
M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine
M. ROUYEYRE Matthieu à M. PEREZ Jean-Michel jusqu'à 9 h 50
Mme SAINT ORICE Nicole à Mme LAURENT Wanda jusqu'à 10 h 50 et à partir de 12 h 50
M. SIBE Maxime à Mme TOUTON Elisabeth à partir de 11 h 45

LA SEANCE EST OUVERTE

Syndicat de Protection contre les Inondations de la Rive Droite (SPIRD) -
☐ Syndicat Intercommunal des Jalles de Lande à Garonne (SIJALAG) -
☐ Stratégie communautaire en matière de protection contre le risque
d'inondations fluvio maritimes - Subventions d'investissement aux syndicats de
gestion SPIRD et SIJALAG - Décision - Convention - Autorisation

Monsieur PIERRE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Il existe environ 80 km de digues sur la Communauté urbaine de Bordeaux. Les récents évènements ont montré leur importance pour la protection des biens et des personnes. Aujourd'hui, une multitude d'acteurs, privés ou publics, gère ces digues dont la connaissance (statut juridique, diagnostic technique...) est imparfaite.

Dans le contexte de la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de l'agglomération bordelaise, prescrite début mars 2012 pour une durée 3 ans (avec un délai possible d'un an supplémentaire), l'État estime qu'il existe encore de nombreuses lacunes dans les garanties apportées par les digues, que ce soit en matière de solidité ou de pérennité de gestion.

Ce point de vue a été rappelé à plusieurs reprises par M. le Préfet, qui se fonde pour cela sur la circulaire du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEDDTL) du 27 juillet 2011. Cette circulaire renforce considérablement le principe de précaution : selon M. le Préfet, La Cub serait la meilleure gestionnaire des digues situées sur son territoire.

Plusieurs secteurs majeurs de développement de l'agglomération sont potentiellement touchés par la prise en compte ou non des digues dans le futur Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) : Plaine de Garonne, Saint Jean Belcier, Bordeaux nord, Presqu'île d'Ambès.

Modalités actuelles d'intervention de La Cub et proposition de stratégie d'intervention

Le dispositif actuel d'intervention communautaire découle de la délibération n°2007/0130 du 23 février 2007 validant le principe de la participation financière à la mise en place des structures pérennes de lutte contre le risque inondation sur le territoire communautaire. Cette délibération prévoit une participation financière de La Cub à hauteur de 35 % du

financement des études et des travaux des syndicats ayant compétence sur le territoire de la Communauté.

Ce taux de participation de 35 % a été retenu pour toutes les structures responsables de la gestion du risque inondation fluvio-maritime, mais les modalités de financement diffèrent selon que La Cub est ou non membre de ces structures. Ce principe a été acté en Conseil de Communauté, successivement le 28 février 2003 (adhésion au SPIPA), le 20 février 2004 (adhésion au SPIRD), le 13 avril 2005 (participation au SIJALAG).

Évolution de l'implication communautaire : vers une stratégie globale adaptée au territoire

A la suite de la délibération n° 2011/0511 du 8 juillet 2011 relative à l'évolution des compétences communautaires, un groupe de travail a été formé entre La Cub et les gestionnaires publics actuels des digues (syndicats et mairies) afin d'étudier les différentes modalités d'un renforcement de l'intervention communautaire dans ce domaine, dont notamment la possibilité d'un transfert de la compétence par les communes.

Les réunions ont permis de faire ressortir la complexité de l'organisation actuelle, et la nécessité d'une vision globale de la protection à l'échelon communautaire, couplée à des modalités d'intervention différentes suivant les niveaux de risque et les enjeux de chaque territoire.

C'est dans ce cadre, afin combiner la poursuite de la réflexion sur la prise de compétence par La Cub et la nécessité d'un renforcement rapide de l'implication communautaire, que la stratégie suivante est proposée, articulée sur deux niveaux :

Une stratégie globale de protection de l'agglomération

Le renforcement du rôle de La Cub dans la gestion des ouvrages de protection (rôle technique, financier et de gouvernance) vise à protéger les 40 000 habitants en zone inondable et à garantir la maîtrise du développement de l'agglomération dans le cadre de la révision du PPRI. L'idée est de travailler en synergie avec les acteurs locaux en charge de ces questions et que La Cub coordonne les réflexions et travaux avec l'objectif d'une réduction de la vulnérabilité du territoire.

Cette stratégie se décline en :

- une stratégie globale à court et moyen terme (d'ici 3 ans). La Cub coordonne les études de danger des digues qui ont pour but d'obtenir des financements de l'État dits Plan Submersions Rapides (PSR) pour réparer les digues à hauteur constante et optimiser leur intégration dans le PPRI ;
- une stratégie globale à plus long terme (d'ici 6-7 ans). La Cub assurera la déclinaison locale du Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI), porté par le Smiddest. Le dossier PAPI vise à améliorer la protection de la zone urbaine en rehaussant les ouvrages.

Une déclinaison territorialisée

Les problématiques diffèrent selon les territoires de l'agglomération : la vulnérabilité à l'inondation, les acteurs gestionnaires, les enjeux ne sont pas les mêmes. Il semble

cohérent sur chaque territoire d'identifier vulnérabilité et enjeux et de travailler avec les acteurs en présence sur la meilleure stratégie d'intervention de La Cub.

Cette stratégie aura vocation à être adaptée le cas échéant à l'issue des réflexions et concertations actuellement en cours sur l'évolution des compétences communautaires, lesquelles visent en particulier à apporter des réponses aux questions (juridiques, financières, organisationnelles...) encore en suspens.

C'est dans ce contexte que La Cub a reçu deux demandes de participation financière à des diagnostics d'ouvrages : par courrier du 29 août 2012 pour le Syndicat de Protection contre les Inondations de la Rive Droite (SPIRD) ; par courrier du 5 septembre 2012 pour le Syndicat Intercommunal des Jalles de Lande à Garonne (SIJALAG).

Demande de subvention du SPIRD

Le Syndicat de Protection contre les Inondations de la Rive Droite (SPIRD), créé le 10 mars 2004, concerne les communes de Bordeaux (Bastide), Bouliac, Cenon et Floirac. Il assure la gestion de 9,35 kilomètres de digues protégeant 25 263 habitants. La Cub a décidé d'adhérer au SPIRD le 20 février 2004.

La Cub est membre du SPIRD et participe statutairement (en fonctionnement et en investissement) à 35 % de son financement, les 65 % restants sont à la charge des communes.

Le SPIRD lance aujourd'hui une étude de danger, étude obligatoire pour le gestionnaire de l'ouvrage et préalable à la définition d'un programme de travaux nécessaire à l'intégration des digues au futur PPRI.

Cette étude, qui concerne la digue de la rive droite entre Bordeaux et Bouliac, est d'importance communautaire. En effet, du résultat de cette étude, dépendra l'appréciation de la solidité des ouvrages, leur intégration dans le futur PPRI et donc à la fois la protection des 25 000 habitants et la définition des secteurs constructibles sur les communes de Bordeaux, Cenon, Floirac et Bouliac. Un certain nombre de projets urbains sont en attente des résultats de cette étude pour valider leur faisabilité : OIN Garonne Eiffel, ZAC des Quais, Joliot-Curie, Floirac Libération...

Le montant total de cette étude de danger est de 42 375 € HT.

Eu égard à l'intérêt communautaire majeur de cette étude et à l'urgence attachée à sa réalisation pour une prise en compte des ouvrages dans le PPRI, il est proposé d'attribuer au SPIRD une subvention d'investissement exceptionnelle de 14 831,25 € HT (35 %), le solde étant financé par les participations statutaires des membres du syndicat.

Demande de subvention du SIJALAG

Le Syndicat Intercommunal des Jalles de Lande à Garonne (S.I.JA.L.A.G), créé le 22 octobre 1976, a vu sa compétence étendue à la gestion du risque fluvio-maritime sur les

communes de Blanquefort, Bordeaux (Nord), Le Bouscat et Bruges par arrêté préfectoral du 23 février 2004. Le SIJALAG gère 36 km de digues fluviales et fluviomaritimes.

La Cub n'est pas membre du SIJALAG. Cependant, elle peut lui accorder une aide pour les actions concernant le territoire communautaire, sous forme de subvention d'équipement pour études et travaux tant en investissement qu'en entretien, à hauteur de 35 % HT. Les frais de fonctionnement sont à la charge des adhérents.

Le SIJALAG travaille aujourd'hui au lancement de l'étude de danger sur son territoire. Afin de compléter la connaissance des digues et en préalable au lancement de l'étude de danger, il est nécessaire de réaliser une étude géophysique sur l'ensemble du linéaire des ouvrages de protection contre les crues.

Le coût de cette étude géophysique est évalué à 18 850 € HT. Le SIJALAG sollicite une subvention communautaire de 6 597,50 € HT (35 %).

Le Conseil de Communauté,

VU la délibération n° 2007/0130 du Conseil de Communauté en date du 23 février 2007 validant la participation financière à la mise en place des structures pérennes de lutte contre le risque inondation sur le territoire communautaire,

VU la délibération du Comité syndical du SIJALAG du 17 janvier 2012,

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE :

Les études menées par le SPIRD et le SIJALAG sont conformes aux objectifs de La Cub en matière de protection contre les inondations fluviomaritimes et aux conditions d'octroi des subventions figurant dans la délibération communautaire n°2007/0130.

DECIDE

Article 1 : Une subvention d'investissement d'un montant de 14 831,25 € HT est attribuée au Syndicat de Protection contre les Inondations de la Rive Droite (SPIRD) au titre de l'étude de danger de la digue de Bordeaux et Bouliac.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer avec le Syndicat de Protection contre les Inondations de la Rive Droite (SPIRD) la convention ci-annexée destinée à définir les modalités de règlement de cette subvention.

Article 3 : Une subvention d'investissement d'un montant de 6 597,50€ HT est attribuée au Syndicat Intercommunal des Jalles de Lande à Garonne (SIJALAG) au titre de l'étude géophysique de l'ensemble du linéaire des ouvrages de protection contre les crues dont il est gestionnaire.

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer avec le Syndicat Intercommunal des Jalles de Lande à Garonne (SIJALAG) la convention ci annexée destinée à définir les modalités de règlement de cette subvention.

Article 5 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal de l'exercice en cours en section d'investissement : chapitre 204, article 2041581, fonction 8310, CRB UD00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 21 décembre 2012,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE 10 JANVIER 2013 PUBLIÉ LE : 10 JANVIER 2013
--

M. MAURICE PIERRE